

Interpellation présentée par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 10 mai 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite concernant les difficultés que rencontrent les chômeuses et chômeurs en fin de droit pour trouver des emplois temporaires (mesures cantonales)

Malgré le rejet sans appel par le peuple, le 24 avril passé, des modifications de la loi cantonale sur le chômage visant à restreindre le droit aux occupations temporaires pour les chômeuses et les chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales, beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui dans l'attente d'une occupation temporaire.

Une des raisons de cette attente doit être cherchée dans les décisions prises par la majorité du Grand Conseil lors de l'élaboration du budget cantonale 2005 et, plus particulièrement, celle du report de charges sur les communes et sur les entités para-étatiques comme les établissements médicaux-sociaux (EMS). En effet, l'imputation des frais que ce report oblige à effectuer, complique grandement le travail du personnel chargé d'appliquer les mesures cantonales d'occupations temporaires et se révèle par conséquent catastrophique pour les personnes concernées par ces emplois. Si l'on conçoit bien que des institutions comme l'hôpital cantonal (HUG) ou les services industriels (SIG) aient les moyens de participer à la charge financière qu'implique le droit aux occupations temporaires, on n'a quelques doutes quant à la nécessité de reporter ces charges sur les EMS, par exemple. Ce d'autant plus que ces derniers doivent re-factoriser ces dépenses à la Confédération ou au canton dans le cadre de leur subvention.

Ainsi, en diminuant les prestations financières du canton en faveur des emplois temporaires, l'Entente et l'UDC n'ont fait que rendre plus difficile encore le placement des chômeuses et chômeurs en fin de droits et le Conseil d'Etat, en reportant une partie de la charge financière sur les communes ou d'autres entités publiques qui mettaient à disposition des postes de travail pour ces personnes, n'a fait que précariser encore plus cette catégorie de chômeurs. C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur l'efficacité de la politique menée par Monsieur le Conseiller d'Etat Carlo Lamprecht ces dernières années et, plus particulièrement, son manque d'anticipation concernant l'éventuel rejet de la modification de la loi qu'il a proposée.

Malgré le fait que le Conseil d'Etat ait sollicité de la part des autorités fédérales une nouvelle prolongation à 520 jours de l'indemnisation des chômeuses et chômeurs genevois du 1er juillet au 31 décembre 2005, nombre d'entre eux risquent de tomber dans la précarité par ce manque de prévoyance.

Il faut noter encore qu'en engageant un chargé de mission, ancien secrétaire général du département, payé très confortablement pour coordonner l'application de cette loi morte-née, plutôt que du personnel pour aider sur le terrain les chômeuses et les chômeurs en fin de droit à retrouver un emploi, le Conseiller d'Etat responsable de ce département n'a pas forcément fait preuve de toute la clairvoyance nécessaire à la gestion de ce problème qui touche pourtant plus de 1600 personnes dans notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'aller jusqu'au bout des implications du vote du corps électoral du 24 avril 2005 et de mettre un terme, en tous les cas pour des institutions comme les EMS, à ce report de charges, rétablissant ainsi le *statu quo ante*.